

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2023

DELIBERATION N°CP2023- 05/6/31 DOSSIER N°5744	IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT, DE BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR INFÉRIEURE À 1 000 € (MATÉRIELS DESTINÉS AUX UTT)
--	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Jérémie SAUTY, Marinette JOUANNETAUD, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Hélène PILAT à Jérémie SAUTY
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Guy MARSALEIX à Bertrand LABAR
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction Technique
Territoriale*

RAPPORTEUR : M. Laurent DAULNY
En l'absence de Mme Hélène Faivre

**OBJET : Imputation en section d'investissement, de biens meubles d'une
valeur inférieure à 1 000 € (matériels destinés aux UTT)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-05/6/31 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Numérique et Mobilités,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

Considérant la nécessité d'acquérir les matériels ci-après, dont la valeur isolée est inférieure à 1 000€, pour les besoins des Unités Territoriales Techniques,

- d'imputer ces matériels à la section investissement :

	Désignation du matériel	Montant unitaire	Quantité	Montant TTC
AUBUSSON	Débroussailleuse STIHL	940,00	2	1 880,00
	Tronçonneuse STIHL	880,00	1	880,00
	Perforateur BOSCH	680,00	1	680,00
AUZANCES	Débroussailleuse STIHL	710,00	2	1 420,00
	Burineur SDS	623,99	1	623,99
BOURGANEUF	Débroussailleuse STIHL	669,00	2	1 338,00
	Aspirateur 78l Inox	598,80	1	598,00
	Tronçonneuse STIHL avec batteries	795,00	1	795,00
BOUSSAC	Souffleur à dos STIHL	899,00	1	899,00
	Pack batteries	639,46	1	639,46
GUERET	Débroussailleuse STIHL	515,83	2	1 031,66
LA SOUTERRAINE	Débroussailleuse STIHL	642,00	2	1 284,00
	TOTAL			12 069,11

Dit que la dépense chiffrée à 12 069,11€ TTC sera imputée au budget départemental sur la ligne budgétaire suivante : Chapitre 21, article 2188, référence fonctionnelle 843.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET